AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**226C1936**
FR0000045072-FS0932

2 novembre 2026

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CREDIT AGRICOLE S.A.**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2026, la société Amundi Asset Management[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Crédit Agricole Classique dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 octobre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CREDIT AGRICOLE S.A. et détenir, à cette date, 156 680 313 actions CREDIT AGRICOLE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption du FCPE Crédit Agricole Relais 2026 par le FCPE Crédit Agricole Classique.

Le déclarant, a précisé détenir, au 30 octobre 2026, 156 321 223 actions CREDIT AGRICOLE S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et des droits de vote de cette société[2].

_____

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management est contrôlée par Amundi et agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 3 025 902 350 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.